

COMMUNIQUÉ

Sujet : exposition du corps des défunts à l'église

Au personnel pastoral,

Les pratiques funéraires ayant changé passablement depuis les dernières années, nous sommes appelés à nous adapter pour accueillir les personnes endeuillées avec le plus d'humanité possible, tout en respectant le sens de nos rites funéraires chrétiens. À ce sujet, je vous annonce un changement de politique au niveau diocésain, conscient qu'il y a déjà des précédents dans notre pratique en Église. Désormais, lorsque les familles le demandent, il est possible de permettre l'exposition du corps des défunts à **cercueil ouvert** dans l'église avant la célébration des funérailles ou du dernier adieu. Cette nouvelle pratique est à mettre en relation avec le point 3.8 de l'Ordonnance diocésaine relative au financement des paroisses qui prévoit un tarif pour l'accueil des condoléances à l'église. Ce tarif demeure le même qu'il y ait ouverture du cercueil ou non, ou que l'on soit en présence de l'urne cinéraire.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est important de maintenir de bonnes relations avec les salons funéraires où l'exposition des corps demeure le lieu privilégié. C'est pourquoi il est recommandé de permettre l'ouverture du cercueil seulement quelques heures avant la célébration des funérailles, et non la veille.

Que Dieu vous accompagne, vous et vos communautés, dans ce ministère de soutien auprès des personnes qui traversent le deuil.

David St-Laurent
David St-Laurent
chancelier